

Ordre des avocats d'Amsterdam

CONFIDENTIEL

ឯកសារទទួល	
DOCUMENT RECEIVED/DOCUMENT REÇU	
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date of receipt/date de réception):	
25 / 03 / 2016	
ពេលវេលា (Time/Heure) :	
18 : 30	
និយោជកសំណុំរឿង / Case File Officer/L'agent chargé	
JANN RADA	

Chambre de première instance
Chambres extraordinaires du tribunal du
Cambodge (ECCC)
À l'attention de M. K. Roberts, Juriste hors classe
Boite postale 71
Phnom Penh
(Cambodge)

Maître V.L. Koppe
Courriel : koppe@un.org

Amsterdam, le 15 mars 2016
PvRA/kb

Nos réf. : 40-15-0862
Vos réf. : M. Nuon Chea – Affaire 002/02

Cher Monsieur Roberts, cher confrère,

Par lettre du 16 février dernier adressée aux Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, j'ai accusé réception de la plainte introduite par la Chambre de première instance à l'encontre de Maître V. Koppe, membre du barreau d'Amsterdam, représentant l'un des accusés devant la Chambre, le tout tel que décrit dans la lettre de plainte et l'annexe s'y rapportant, constituée d'extraits de la transcription des audiences pertinentes. Je joins à la présente une copie de la plainte rédigée en néerlandais ainsi que ses annexes à l'intention de Maître Koppe.

Comme je l'ai indiqué antérieurement, j'examinerai cette plainte conformément à la directive nationale en matière de traitement de plaintes collégiales. J'en ai déjà envoyé une copie ainsi qu'un bref résumé en anglais à la Chambre. Je joins une copie en néerlandais à l'intention de Maître Koppe. La directive nationale est également disponible sur support électronique à l'adresse suivante sur le site web de l'Ordre des avocats d'Amsterdam
<https://www.advocatenorde-amsterdam.nl/9824/menupagina-klachten.html>.

Je prie Maître Koppe de bien vouloir faire part de son point de vue au sujet de la plainte, son avis devant prendre la forme d'une discussion motivée des faits exposés dans la plainte, suivie d'une conclusion.

Selon les normes en vigueur aux Pays-Bas, le critère en fonction duquel on juge la conduite d'un avocat apparaît à l'article 46 de la *Advocatenwet* [Loi régissant la profession d'avocat]. Cet article précise que les avocats sont soumis à des procédures disciplinaires en raison de

Original néerlandais : 01224090-01224091
Traduction non révisée

tout acte ou omission contraire aux soins qu'un avocat se doit d'exercer à l'égard de ceux dont il défend ou se doit de défendre les intérêts ; en raison de violations des dispositions de la *Advocatenwet*, de la Loi sur la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, du règlement de l'Ordre des avocats néerlandais et en raison de tout acte ou omission indigne d'un avocat respectable.

Il s'agit là de normes générales soumises à l'interprétation des avocats. À cet égard, les principes dits fondamentaux figurant à l'article 10a de la *Advocatenwet* jouent un rôle important. Ces principes sont les suivants : l'avocat agit de façon indépendante à l'égard de son client, de tiers et des affaires dans lesquelles il intervient en tant que tel, l'avocat est partial dans la défense des intérêts justifiés de son client, l'avocat est expert et dispose de connaissances et aptitudes suffisantes, l'avocat est intègre et s'abstient de tout acte ou de toute omission indignes d'un bon avocat. Enfin, l'avocat est une personne de confiance qui respecte la confidentialité, dans les limites fixées par la loi et le droit.

Ces principes fondamentaux ne s'appliquent pas de manière isolée aux membres des barreaux néerlandais. Ils jouissent d'assises solides à l'échelle européenne et sont applicables par les ordres professionnels établis dans les pays européens ; ils sont également repris, de manière générale, dans le Code de déontologie des avocats européens.

J'attends avec impatience la réaction de Maître Koppe. Dès réception de celle-ci, je la transmettrai à la Chambre qui aura ainsi l'occasion de réagir au point de vue de Maître Koppe.

Veillez agréer l'expression de mes salutations distinguées,

[signé]

P.N. van Regteren Altena